



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 22 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, Mme MERCHADOU, M. CARREAU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme LUCKHAUS, M. DURANT, Mme DUBOURG, M. ELIAS, Mme BAYLE, Mme THEUIL, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés:

M. CARDOSO, M. EYMAS

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HIMPENS est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 25

Pour : 21

Contre : 2

Abstention : 2

3 – INSTALLATION D'UNE ANTENNE - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à la majorité

La Société TOTEM, propriétaire des supports d'antennes Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'équipements techniques.

C'est dans cet objectif que la ville de Blaye a été sollicité par cette société dans le cadre de l'installation d'un pylône et des équipements associés. Le projet d'implantation, nécessitant une surface de 40 m², est située sur la parcelle cadastrée AV 246, sis Stade Municipal route des Cônes.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, une convention est nécessaire afin de définir notamment les conditions d'usage, les obligations et engagement réciproques et les conditions financières.

Les caractéristiques principales sont :

- Durée de la convention : 12 ans
- Redevance annuelle : 2 500 € (augmentation annuelle de 1%)
- Installation d'un dispositif d'éclairage du stade sur le pylône
- La société TOTEM assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits Equipements Techniques,

Les recettes seront encaissées au chapitre 75 article 752.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 15 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à la majorité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 28/03/22
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20220322-67108A-DE-1-1

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Sarraute', written over a circular pink official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Gironde' and 'Gironde' at the bottom, along with a small emblem in the center.